



Augmentation annuelle du loyer

Par **arcane**, le **22/06/2013** à **14:49**

sous quelles conditions le propriétaire peut-il augmenter le loyer: quel délai d'information doit-il respecter

Par **moisse**, le **22/06/2013** à **16:10**

Bonjour à vous aussi.

L'augmentation peut être réalisée à l'échéance du bail et si celui-ci contient une clause qui le prévoit.

Son taux est alors celui de l'I.R.L.

Si le bail contient cette disposition, aucun délai de prévenance n'est nécessaire, le locataire ayant signé la bail sait à quoi s'attendre.

Par **Lag0**, le **22/06/2013** à **18:26**

Bonjour,

Lorsque l'on arrive sur un forum, il est d'usage de commencer par bonjour et de remercier par avance les bénévoles qui prennent le temps de vous répondre !

Pour votre question, il faudrait préciser de quel type de bail vous parlez, résidence principale ou non, meublé ou vide.

Il faudrait aussi préciser si vous parlez de l'indexation annuelle ou s'il est question d'une

augmentation exceptionnelle, soit suite à travaux ou pour loyer manifestement sous évalué.